

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	1/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

La présente instruction technique a pour objet de définir les méthodologies de contrôle applicables aux points de la fonction « Essieux, roues, pneus, suspension » et les défaillances constatables associées à des précisions complémentaires éventuelles, non exhaustives, en application des dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. Elle précise également certaines définitions et prescriptions applicables.

Elle annule et remplace les instructions techniques SR/V/F5-1 et IT VL F5 indice A à compter du 20 mai 2018.

## MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES

Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en œuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite.

### 5.1. ESSIEUX

Véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu (plaques à jeux) des roues peuvent être utilisés, **excepté pour les véhicules mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956.**

#### 5.1.1. ESSIEUX

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.1.1.a.3	Essieu fêlé ou déformé		<b>Critique</b>
5.1.1.b.1	Anomalie de fixation	Desserrage d'un élément de fixation	<b>Mineure</b>
5.1.1.b.2	Mauvaise fixation	Absence ou desserrage important d'un élément de fixation	<b>Majeure</b>
5.1.1.b.3	Mauvaise fixation : stabilité perturbée, fonctionnement affecté		<b>Critique</b>
5.1.1.c.2	Modification présentant un risque		<b>Majeure</b>
5.1.1.c.3	Modification présentant un risque : stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante		<b>Critique</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	2/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

### 5.1.2. PORTE-FUSÉES

Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.1.2.a.3	Fusée d'essieu fracturée		<b>Critique</b>
5.1.2.b.2	Usure excessive du pivot et/ou des bagues		<b>Majeure</b>
5.1.2.b.3	Usure excessive du pivot et/ou des bagues : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée		<b>Critique</b>
5.1.2.c.2	Mouvement excessif entre la fusée et la poutre		<b>Majeure</b>
5.1.2.c.3	Mouvement excessif entre la fusée et la poutre : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée		<b>Critique</b>
5.1.2.d.2	Jeu de la fusée dans l'essieu		<b>Majeure</b>
5.1.2.d.3	Jeu de la fusée dans l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée		<b>Critique</b>

### 5.1.3. ROULEMENTS DE ROUE

Tourner la roue puis appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.1.3.a.2	Jeu excessif		<b>Majeure</b>
5.1.3.a.3	Jeu excessif : stabilité directionnelle perturbée ; risque de destruction		<b>Critique</b>
5.1.3.b.2	Roulement de roue trop serré, bloqué	Résistance anormale à la rotation	<b>Majeure</b>
5.1.3.b.3	Roulement de roue trop serré, bloqué : risque de surchauffe ; risque de destruction		<b>Critique</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	3/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

## 5.2. ROUES ET PNEUS

*La roue de secours n'est pas contrôlée.*

Contrôle du moyeu, des deux côtés de chaque roue et de tout le pneumatique, par rotation de la roue libre, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. **La rotation de la roue libre est rendue possible par l'utilisation d'un vérin de fosse, un système de levage auxiliaire sur pont ou un cric mobile. En cas de panne du vérin de fosse, du système de levage auxiliaire sur pont ou du cric mobile installés dans le centre, un matériel équivalent peut être utilisé comme méthode d'essai alternative, dans les conditions prévues au 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé.**

### 5.2.1. MOYEU DE ROUE

Pour les véhicules dont les fixations de roues sont accessibles (sans dépose des enjoliveurs), le contrôleur exerce, à l'aide d'une clé adaptée, un effort de serrage, à l'exception des écrous antivol.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.2.1.a.1	Écrou ou goujon de roue manquant ou desserré		<b>Mineure</b>
5.2.1.a.2	Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés	Au moins 2 fixations concernées	<b>Majeure</b>
5.2.1.a.3	Fixation manquante ou mauvaise fixation qui nuit très gravement à la sécurité routière		<b>Critique</b>
5.2.1.b.2	Moyeu usé ou endommagé		<b>Majeure</b>
5.2.1.b.3	Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée		<b>Critique</b>

### 5.2.2. JANTE

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.2.2.a.3	Fêlure ou défaut de soudure	Hors véhicules de collection	<b>Critique</b>
5.2.2.a.5	Fêlure ou défaut de soudure	Uniquement pour les véhicules de collection	<b>Majeure</b>
5.2.2.b.2	Mauvais assemblage des éléments de jante	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jantes en plusieurs parties dont l'assemblage est défaillant</li> <li>Défaut de positionnement du cerclage, absence d'épingle</li> </ul>	<b>Majeure</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	4/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

5.2.2.b.3	Mauvais assemblage des éléments de jante : détachement probable	<b>Critique</b>
5.2.2.c.2	Jante gravement déformée ou usée	<b>Majeure</b>
5.2.2.c.3	Jante gravement déformée ou usée : la fixation au moyeu n'est plus assurée ; la fixation du pneu n'est plus assurée	<b>Critique</b>
5.2.2.d.2	Taille, conception technique, compatibilité ou type de jante non conforme aux exigences et nuisant à la sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jante débordant de la carrosserie</li> <li>• Contact intermittent ou permanent sur un autre élément</li> </ul> <b>Majeure</b>

### 5.2.3. PNEUMATIQUES

Contrôle de l'état, de la pression et du marquage des pneumatiques. Le contrôle de la pression est réalisé sur la base des préconisations du constructeur. Le contrôle du marquage est réalisé sur la base des prescriptions prévues dans la présente instruction technique.

Une jauge de profondeur est systématiquement utilisée en l'absence de témoin d'usure, lorsqu'au moins un témoin d'usure est atteint, ou qu'une différence d'usure des pneus d'un même essieu est constatée. Dans ce cas, une mesure est réalisée sur chaque rainure principale.

Un dispositif de contrôle de la pression de gonflage est systématiquement utilisé. En cas de pression mesurée inférieure et uniquement dans ce cas, la pression est ajustée à la pression nominale. Les entailles constatées font l'objet d'investigations complémentaires par intervention manuelle.

En cas de panne du dispositif de contrôle de la pression de gonflage installé dans le centre, un matériel équivalent peut être utilisé comme méthode d'essai alternative, dans les conditions prévues au 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé.

Les éléments du marquage relatifs aux dimensions et indices de charge et de vitesse ne sont pas contrôlés sur les véhicules mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.2.3.a.2	La taille, la capacité de charge ou la catégorie de l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences et nuisent à la sécurité routière	Non-conformité aux prescriptions ou marquages illisibles	<b>Majeure</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	5/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

5.2.3.a.3	Capacité de charge ou catégorie de l'indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite		<b>Critique</b>
5.2.3.b.2	Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées ou de types différents sur un même essieu	Voir prescriptions	<b>Majeure</b>
5.2.3.c.2	Pneumatiques de structure différente	Voir prescriptions	<b>Majeure</b>
5.2.3.d.2	Pneumatique gravement endommagé ou entaillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entaille, déchirure profonde, craquelures multiples ou hernie sur un flanc</li> <li>• Entaille, déchirure profonde sur la bande de roulement dont la profondeur dépasse les sculptures</li> <li>• Déformation, décollement ou usure très irrégulière de la bande de roulement</li> <li>• Réparation inadaptée (voir prescriptions)</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.2.3.d.3	Corde visible ou endommagée		<b>Critique</b>
5.2.3.e.1	Usure anormale	Usure irrégulière de la bande de roulement sans atteindre les témoins d'usure	<b>Mineure</b>
5.2.3.e.2	L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint	Hors témoins d'usure intermédiaires	<b>Majeure</b>
5.2.3.e.3	La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profondeur inférieure à 1,6 mm sur au moins une mesure</li> <li>• Différence supérieure à 5 mm entre les mesures <b>minimales</b> des <b>pneumatiques</b> d'un même essieu</li> </ul>	<b>Critique</b>
5.2.3.f.1	Frottement ou risque de frottement du pneu contre d'autres éléments (dispositifs antiprojections souples)	Distance insuffisante entre un dispositif souple et le <b>pneumatique</b> /la roue	<b>Mineure</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	6/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

5.2.3.f.2	Frottement ou risque de frottement du pneu contre d'autres éléments (sécurité de conduite non compromise)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance insuffisante entre un élément rigide et le pneumatique/la roue (ailes...)</li> <li>Dans le cas où le pneumatique touche une partie du véhicule compromettant la sécurité de conduite, relever la défaillance 5.2.3.a.3</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.2.3.g.2	Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences	Retaillage de pneus non prévus (interdit pour les N1 et M1)	<b>Majeure</b>
5.2.3.g.3	Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences : couche de protection de la corde affectée		<b>Critique</b>
5.2.3.h.1	Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou le pneumatique est manifestement sous-gonflé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression de gonflage mesurée inférieure d'au moins 0,5 bar par rapport à la pression nominale</li> <li>Dispositif d'alerte actif (témoin allumé, message, etc.), contact sur ON</li> </ul>	<b>Mineure</b>
5.2.3.h.2	Le système de contrôle de la pression des pneumatiques est manifestement inopérant	Sur un pneumatique, pression inférieure ou égale à 1,5 bar, non détectée par le dispositif de contrôle automatique de la pression des pneus	<b>Majeure</b>
5.2.3.i.1	La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression de gonflage mesurée supérieure d'au moins 0,5 bar par rapport à la pression nominale</li> <li>Valve ne permettant pas le contrôle</li> </ul>	<b>Mineure</b>

### 5.3. SUSPENSION

Véhicule placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu (plaques à jeux) des roues peuvent être utilisés, [excepté pour les véhicules mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956](#).

#### 5.3.1. RESSORTS ET STABILISATEURS

*Le terme « ressorts » inclut les ressorts hélicoïdaux, les barres de torsion et les lames.*

*Le terme « stabilisateurs » inclut les barres dites de type Panhard.*

La rupture éventuelle d'une barre de torsion peut être confirmée par un essai de levage de la roue, légèrement décollée du sol, avec un bras de levier positionné dans le sens de débattement de la suspension.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	7/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.3.1.a.2	Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Desserrage, rupture partielle ou amorce de fissure sur la fixation sans décollement de celle-ci</li> <li>Corrosion perforante des coupelles</li> <li>Absence d'une fixation ou d'un silentbloc côté châssis de la barre stabilisatrice</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.1.a.3	Mauvaise attache des ressorts ou stabilisateurs au châssis ou à l'essieu : jeu visible ; fixations très mal attachées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rupture de la fixation</li> <li>Absence ou décrochage total des fixations de la barre stabilisatrice côté châssis ou d'au moins une fixation côté essieu</li> </ul>	<b>Critique</b>
5.3.1.b.2	Un élément de ressort ou de stabilisateur est endommagé ou fendu		<b>Majeure</b>
5.3.1.b.3	Un élément de ressort est endommagé ou fendu : ressort ou lame principale ou lames supplémentaires très gravement affectés	Ne concerne que les dispositifs assurant le guidage de l'essieu	<b>Critique</b>
5.3.1.c.2	Ressort ou stabilisateur manquant		<b>Majeure</b>
5.3.1.c.3	Ressort ou lame principale ou lames supplémentaires manquant(es)	Ne concerne que les dispositifs assurant le guidage de l'essieu	<b>Critique</b>
5.3.1.d.2	Modification présentant un risque		<b>Majeure</b>
5.3.1.d.3	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; ressorts inopérants.	Rehaussement ou abaissement aux limites de débattement des suspensions	<b>Critique</b>

### 5.3.2. AMORTISSEURS

Utilisation d'un appareil de contrôle de la symétrie de la suspension. Lors du passage du véhicule sur cet appareil, l'essieu non contrôlé est situé sur une surface plane et horizontale (au même niveau que celui positionné sur le banc de suspension) afin d'éviter les transferts de charge.

[Le contrôle de la pression des pneumatiques est à réaliser préalablement à l'essai de contrôle de la symétrie de suspension.](#)

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	8/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

Aucune mesure n'est réalisée pour les véhicules mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960 équipés de roues constituées d'éléments en bois, avec ou sans pneumatique.

Aucune mesure n'est réalisée pour les véhicules mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1920 et pour les véhicules équipés d'un système de freinage principal à commande à câble.

Aucune mesure n'est réalisée sur les véhicules présentant une défaillance au niveau du point 5.3.5 Suspension pneumatique ou oléopneumatique.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.3.2.a.1	Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu	Détérioration ou desserrage d'un élément de fixation sans risque de décrochage	<b>Mineure</b>
5.3.2.a.2	Amortisseur mal fixé	Détérioration ou desserrage d'un élément de fixation entraînant un positionnement incorrect ou un risque de décrochage	<b>Majeure</b>
5.3.2.b.2	Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déformation de la tige</li> <li>• Déformation du corps pouvant altérer le fonctionnement interne</li> <li>• Défaut d'étanchéité, asymétrie ou absence des amortisseurs</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.2.c.1	Protection défectueuse		<b>Mineure</b>
5.3.2.d.1	Écart significatif entre la droite et la gauche	Dissymétrie sur un essieu supérieure à 30 %	<b>Mineure</b>

### 5.3.3. TUBES DE POUSSÉE, JAMBES DE FORCE, TRIANGLES ET BRAS DE SUSPENSION

*Le terme bras de suspension inclut les tirants et les bras supportant les roues reliés à des barres de torsion traversantes.*

*Ce point traite des attaches des composants (silentblocs...) à l'exception des rotules traitées au 5.3.4.*

A défaut d'utilisation de plaques à jeu, le contrôleur vérifie les jeux à l'aide d'un levier.

En cas de panne d'un moyen de levage installé dans le centre, un matériel équivalent peut être utilisé comme méthode d'essai alternative, dans les conditions prévues au 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé.



Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	9/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.3.3.a.1	Détérioration d'un silentbloc de liaison au châssis ou à l'essieu	Détérioration d'un silentbloc de l'articulation entraînant un jeu mineur	<b>Mineure</b>
5.3.3.a.2	Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration, desserrage entraînant un jeu anormal d'un élément de fixation sans risque de décrochage</li> <li>Absence de goupille sur l'écrou de l'articulation</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.3.a.3	Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée	Détérioration, desserrage entraînant un positionnement incorrect ou un risque de décrochage	<b>Critique</b>
5.3.3.b.2	Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déformation ou fissure d'un élément entraînant une modification de la figure géométrique formée par les points d'articulation</li> <li>Désolidarisation d'une partie de l'articulation</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.3.b.3	Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive : stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rupture, cassure ou corrosion perforante d'un élément</li> <li>Désolidarisation totale de l'articulation</li> </ul>	<b>Critique</b>
5.3.3.c.2	Modification présentant un risque	Absence d'un tirant d'essieu ou de suspension	<b>Majeure</b>
5.3.3.c.3	Modification présentant un risque : distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule ; dispositif inopérant		<b>Critique</b>

#### 5.3.4. ROTULES DE SUSPENSION

A défaut d'utilisation de plaques à jeu, le contrôleur vérifie le jeu axial et radial dans les rotules à l'aide d'un levier.

Pour les rotules de type « FRIP » (cf. définition), seul le jeu radial est contrôlé.

En cas de panne d'un moyen de levage installé dans le centre, un matériel équivalent peut être utilisé comme méthode d'essai alternative, dans les conditions prévues au 3.2 de l'annexe V de l'arrêté du 18 juin 1991 susvisé.

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	10/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.3.4.a.2	Usure excessive	Jeu important	<b>Majeure</b>
5.3.4.a.3	Usure excessive : risque de détachement ; stabilité directionnelle perturbée	Jeu excessif entraînant un mouvement du demi-train sous contrainte	<b>Critique</b>
5.3.4.b.1	Capuchon antipoussière détérioré		<b>Mineure</b>
5.3.4.b.2	Capuchon antipoussière manquant ou fêlé	Capuchon coupé de bord à bord	<b>Majeure</b>

### 5.3.5. SUSPENSION PNEUMATIQUE OU OLÉOPNEUMATIQUE

*Ce type de suspension peut n'équiper qu'un des essieux.*

Pour les véhicules équipés d'une commande permettant de modifier la hauteur de caisse, le contrôleur actionne, moteur tournant, la commande pour positionner le véhicule :

- dans un premier temps, en position basse ou en position haute ou correspondant à une situation de conduite différente du mode « Normal » (exemples de mode : sport, neige...),
- dans un second temps, en position route (ou normal).

Le contrôleur, vérifie visuellement pour chaque position l'adéquation position/assiette du véhicule par rapport à la position demandée au niveau de la commande.

Défaillances			
Code	Constat	Précisions complémentaires	Niveau
5.3.5.a.3	Système inutilisable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnement de la commande, véhicule en position autre que « normal » ou « route »</li> <li>• Non-fonctionnement ou dysfonctionnement de la suspension (y compris les anomalies relatives à l'assiette du véhicule par rapport à la position de la commande)</li> <li>• Dispositif d'alerte de dysfonctionnement allumé</li> <li>• Hors véhicules de collection</li> </ul>	<b>Critique</b>

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	11/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

5.3.5.a.5	Système inutilisable	Uniquement pour les véhicules de collection : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnement de la commande, véhicule en position autre que « normal » ou « route »</li> <li>• Non-fonctionnement ou dysfonctionnement de la suspension (y compris les anomalies relatives à l'assiette du véhicule par rapport à la position de la commande)</li> <li>• Dispositif d'alerte de dysfonctionnement allumé</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.5.b.2	Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non fonctionnement de la commande, véhicule en position « normal » ou « route »</li> <li>• Détérioration ou mauvaise fixation d'un élément</li> <li>• Fuite sur la partie hydraulique en cas de système oléopneumatique</li> <li>• Dispositif de correction d'assiette présentant un défaut de fixation ou de liaison</li> </ul>	<b>Majeure</b>
5.3.5.b.3	Un élément est endommagé, modifié ou détérioré : fonctionnement du système gravement affecté	Variation incontrôlée de la hauteur de caisse sur un véhicule (phénomène de pompage)	<b>Critique</b>
5.3.5.c.2	Fuite audible dans le système		<b>Majeure</b>

## PRESCRIPTIONS

### Pneumatiques (Point 5.2.3)

*Textes de référence : art R314-1 du code de la route, AM du 24/10/94 modifié relatif aux pneumatiques et AM du 29/07/1970 modifié relatif aux caractéristiques et conditions d'utilisation des pneumatiques.*

Elément	Prescription
<b>Dimensions</b>	Prévues par le constructeur (base de données techniques OTC, documentation de bord, attestation d'identification avec caractéristiques ou en l'absence d'information, sites internet des manufacturiers) ou équivalentes (tableau TNPF).
<b>Indice de charge</b>	A minima celui prévu par le constructeur en l'absence d'information, correspond à une charge supérieure à la charge maximale admissible pour l'essieu considéré.
<b>Indice de vitesse</b>	A minima celui prévu par le constructeur

Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	12/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

	<p>en l'absence de cette information, correspond à une vitesse supérieure à la vitesse maximale du véhicule.</p> <p>Si l'indice prévu est égal ou supérieur à Q (160 km/h), les <b>pneumatiques</b> hiver marqués M+S peuvent avoir un indice inférieur à celui prévu par le constructeur, sans toutefois être inférieur à Q.</p>
<b>Structure</b>	Identique pour tous les pneumatiques montés sur un véhicule (D diagonale, B ceinture croisée, R radiale, roulage à plat).
<b>Type</b>	<p>Identique pour tous les pneumatiques montés sur un même essieu (marque, catégorie d'utilisation, structure, indices de charge et de vitesse).</p> <p>Si tous les pneumatiques du même essieu sont rechapés, seule compte pour la définition du type la marque du recapeur à l'exclusion de la marque d'origine du manufacturier. Si des pneumatiques rechapés et non rechapés sont présents sur un même essieu, tous les pneumatiques ont le même type d'origine et le recapeur est le manufacturier lui-même.</p>
<b>Homologation</b>	<p>Marquage incluant la lettre « e » ou « E » obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le véhicule a été mis en circulation après le 1/1/1995</li> <li>- si la date de fabrication du <b>pneumatique</b> est postérieure au 1/1/1995 (voir le marquage à 3 ou 4 chiffres présent sur le <b>pneumatique</b> correspondant à la semaine et à l'année de fabrication)</li> </ul>
<b>Réparation</b>	<p>Les seules réparations tolérées sur le flanc des <b>pneumatiques</b> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les réparations qui font l'objet d'une vulcanisation à chaud ne laissant apparaître aucune pièce rapportée à l'extérieur. Un marquage REP est obligatoire si le véhicule est mis en circulation après le 1/1/2009 ou que la date de fabrication du <b>pneumatique</b> est postérieure au 1/1/2009,</li> <li>- les réparations par pièce champignon de moins de 3 mm de diamètre et uniquement pour des indices de vitesse <math>\leq</math> T (190 km/h).</li> </ul>

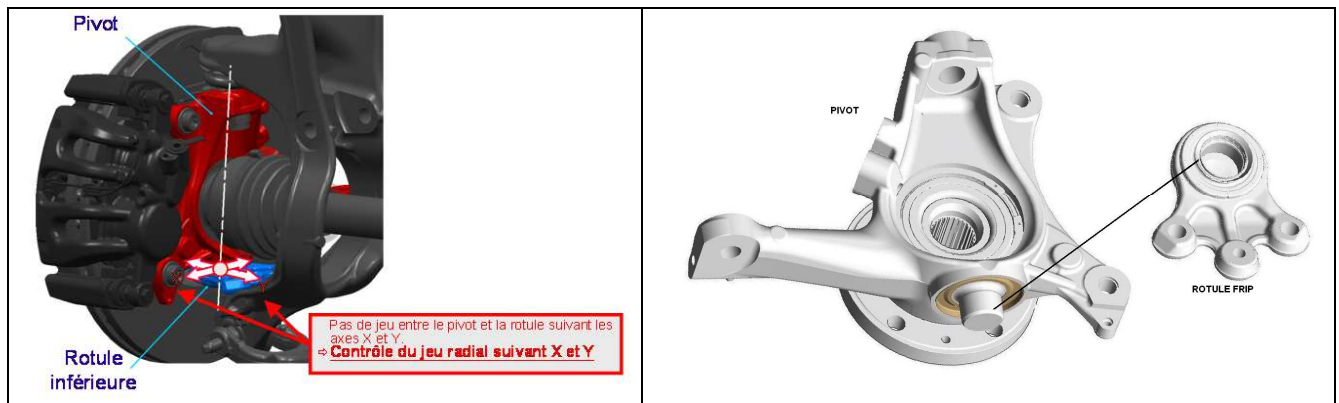
Contrôle technique	INSTRUCTION TECHNIQUE	B	13/13
IT VL F5	5 - ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION	20 décembre 2017	

## Amortisseurs (point 5.3.2)

La dissymétrie de suspension sur un même essieu est inférieure ou égale à 30 %.

## DÉFINITIONS

### Rotules de type « FRIP » (point 5.3.4)



**La chef du bureau de l'animation  
du contrôle technique déconcentré**